

# COMMISSION DES REGLEMENTS

## TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 15 OCTOBRE 2019

**Présent(e)s** : M. BOULORD, Mme BLANC, GALLIN, HUGOT, ROBIN, BONO.

**Absents excusés** : MM. REPELLIN, PINEAU,

### Comment désigner un arbitre en l'absence de l'arbitre officiel

#### Arbitres et arbitres assistants

49-3 des R.G du District Isère Football

Sous peine de match perdu, une équipe ne peut refuser de jouer en prétextant l'absence de l'arbitre officiel désigné.

Un tirage au sort désigne l'arbitre qui officie en lieu et place du défaillant selon les priorités suivantes :

- 1) Arbitres officiels présents sur le terrain et n'appartenant à aucun des 2 clubs en présence.
- 2) Arbitres officiels présents sur le terrain et appartenant aux clubs en présence.
- 3) Arbitres auxiliaires, c'est -à- dire licenciés de club ayant validé annuellement une formation dispensée par le District Isère Football.
- 4) Dirigeant ou joueur des clubs en présence.

L'arbitre désigné par tirage au sort a les mêmes droits et les mêmes devoirs qu'un arbitre officiel.

Le non-respect, par le club fautif, de l'ordre de priorité entraîne la perte du match par pénalité.

### ERRATUM - TERRAINS SUSPENDUS

~~L'équipe de FONTAINE est priée de nous communiquer pour le lundi 14 octobre au plus tard le lieu de la rencontre D5-B: FONTAINE / PONT DE CLAIX du 20/10/19.~~

Erreur de transmission de dossier : ce match de suspension a bien été purgé. Nos excuses.

### COURRIERS

**NOTE AUX CLUBS** : L'ensemble des clubs qui présentent des équipes en rencontres non concernées par la F.M.I. doivent être en mesure de présenter une liste de licenciés avec photo pour le contrôle des licences.

**RIVES S.P.** : Un joueur suspendu à la date d'un match **reporté** n'est plus suspendu s'il a purgé ses matchs de suspension à la date du report de match.

**GF NIVOLAS-TOUR SAINT CLAIR / PAYS D'ALLEVARD - U15F à 8 - POULE A – match du 12/10/2019**

La commission des règlements donne match à rejouer à une date définie par la commission féminine

**UNIFOOT** : La demande de surclassement doit être envoyée par courrier à la ligue avec tous les documents nécessaires.

**US MONTGASCONNAISE / DOLOMIEU : U13 – Match du 12/10/2019**

doit se jouer le mercredi 16 octobre en accord avec les deux clubs

**F.C. BALMES NORD ISERE – TIGNIEU U13 Niveau 3 POULE W**

Match du 05/10 non joué suite à un problème d'horaire :

Ce match doit se jouer impérativement avant le 23 octobre afin d'être homologué.

**JORY Mickael** : lu et transmis à la Commission des Arbitres

**J.S. ST GEORGOISE** : même si nous suivons votre interprétation et comprenons votre désarroi, l'A.G. du District Isère football a voté l'art. 10.1 des R.G. des championnats de jeunes :

« Les équipes inscrites dans ce championnat peuvent faire jouer des U18, U17 et U16 ».

D'autre part, vous avez ci-dessous le formulaire-type demande de surclassement.

Les U15 n'apparaissent pas.

|                                                                                   |                                                                                    |                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <input type="checkbox"/> DEMANDE DE SURCLASSEMENT U17 en Senior                    |  |
|                                                                                   | <input type="checkbox"/> DEMANDE DE SURCLASSEMENT U16 en U19                       |                                                                                     |
|                                                                                   | <input type="checkbox"/> DEMANDE DE SURCLASSEMENT U16F / U17F en Senior            |                                                                                     |
|                                                                                   | <input type="checkbox"/> DEMANDE DE SURCLASSEMENT U16 pôle France Futsal en Senior |                                                                                     |

## TERRAINS SUSPENDUS

L'équipe de l'USVO 2 est priée de nous communiquer pour le lundi 4 novembre au plus tard le lieu de la rencontre D5-A : USVO 2 / FROGES du 10/11/19.

## DECISIONS

### N°9 : LA TOUR SAINT CLAIR / L'ISLE D ABEAU – U13 – NIVEAU 1 – POULE G – MATCH DU 5/10/2019.

La commission, pris connaissance du rapport de l'éducateur de L'ISLE D'ABEAU, relatant dans quelles circonstances l'équipe de L'ISLE D'ABEAU a quitté le terrain à la 40<sup>ème</sup> minute.

Considérant que l'équipe de L'ISLE D ABEAU a quitté volontairement le terrain provoquant l'arrêt de la rencontre .

Considérant l'article 23-2-1 des règlements sportifs du District de l'Isère qui stipule :

« Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que ce soit ou se trouvant à un moment du match à moins de 5 joueurs (5 pour les jeux à 8) sur le terrain sera battue par pénalité ».

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de L'ISLE D'ABEAU, (moins un (-1) point, zéro (0) but), pour en reporter le bénéfice au club de TOUR SAINT CLAIR (trois points, cinq (5) buts).

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 5 / 3

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

### N°12 : PONT DE CLAIX / SEYSSINET AC 2 - – U18 – D3 – POULE B– MATCH DU 12/10/2019.

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de SEYSSINET pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club de PONT DE CLAIX une demande d'évocation du club de SEYSSINET, sur la participation du joueur BOUDJEMA Islem, licence n° 2546379346 , susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La Commission des Règlements demande au club de PONT DE CLAIX de lui faire part de ses observations avant le 22/10/2019, délai de rigueur.

### N°13 : CHABONS 2 / NIVOLAS 2 – CHALLENGE SENIORS L. GROS BALTHAZARD – MATCH DU 13/10/2019.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de CHABONS pour la dire recevable : Joueurs brulés.

#### 2<sup>ème</sup> partie :

Après vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de NIVOLAS évoluant en SENIORS D1, POULE A

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

La dernière rencontre officielle de l'équipe 1 contre UNION NORD ISERE a eu lieu le 05/10/2019.

Considérant que sur cette feuille de match figure le nom du joueur : UZON Mustafa licence n° 2568619470

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de CS NIVOLAS pour en reporter le bénéfice au club de CHABONS.

CHABONS, qualifié pour le tour suivant.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

*PRESIDENT*

*Jean Marc BOULORD*

*06 31 65 96 77*

*SECRETAIRE*

*Aline BLANC*